



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 9 juin 2026 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par la mairesse, madame Annic Bouchard. Étaient également présents madame la conseillère, Lyne Houle ainsi que messieurs les conseillers Marc-André Bernard, Jean Bernier, Pierre Lachance, Patrick Matton et Henry Rioux formant quorum.

Était également présent, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse, madame Annic Bouchard, souhaite la bienvenue à toutes et à tous ainsi qu'au public présent.

43-26 RÉOLUTION ADOPTANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 JUIN 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc-André Bernard

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 12 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Résolution adoptant l'ordre du jour
3. Résolution adoptant le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 2026
4. Correspondance : Demande de la Première Ministre
5. Résolution adoptant le paiement des comptes
6. Avis de motion concernant le règlement 207-2026 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
7. Résolution adoptant le projet de règlement 207-2026 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
8. Résolution proclamant la Municipalité de Lac-Édouard alliée contre la violence conjugale
9. Affaires nouvelles et suivis : Le Tour du Lac, comités
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

44-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu une correspondance de la Première ministre madame Christine Fréchette pour solliciter notre collaboration afin de mettre l'achat québécois au cœur de nos actions.

45-26 RÉOLUTION ADOPTANT LES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lachance

ET RÉSOLU

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes et avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Total : 36 629,80 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 207-2026 RÉGISSANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Monsieur Patrick Matton, membre du Conseil municipal de Lac-Édouard, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement 207-2026 avec dispense de lecture, régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et qu'un projet de règlement sera présenté et adopté à la séance du 9 juin 2026.

46-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 207-2026 RÉGISSANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le numéro 63 ;

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement a été adopté par l'agglomération de La Tuque et que la loi prescrit la conformité du règlement de zonage aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par la Municipalité de Lac-Édouard et tout autre règlement portant sur le même objet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Patrick Matton lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux

ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement 207-2026 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté et déposé sur le site de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47-26 RÉOLUTION PROCLAMANT LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;

ATTENDU QU'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal nettement supérieurs à l'ensemble du Québec (413,9 par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3e rang régional;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Houle

ET RÉSOLU

DE proclamer Lac-Édouard, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES ET SUVIS

Madame la mairesse introduit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité.

Monsieur le conseiller Jean Bernier mentionne qu'une infolettre sera transmise dans les prochains jours et que le site internet de la municipalité sera ajusté pour permettre aux citoyens de compléter le formulaire pour les demandes de cartes d'accès. On suivra l'évolution des demandes. L'intention est de mettre en opération la barrière vers le 24 juin.

Monsieur le conseiller Henry Rioux fait état des deux demandes de certification pour la location court terme. Le CCU a rendu une décision non favorable à ces deux demandes. Il revient au conseil de rendre sa décision.

Monsieur Pierre Lachance fait état du suivi dans le dossier d'accès au Parc de la Batiscan. Une rencontre a eu lieu avec monsieur Simon Parent dans un esprit de recherche de solutions. Une prochaine rencontre aura lieu pour permettre à la municipalité de présenter à monsieur Parent une proposition d'entente autre que l'expropriation.

Monsieur Pierre Lachance fait état du suivi dans le dossier du congé de taxes. Le conseil est ouvert à un congé de taxes pour les nouvelles constructions. Un projet de règlement est en élaboration.

Monsieur Marc-André Bernard mentionne que le comité de la Gestion des Matières Résiduelles (GMR) fera le point, en juillet, sur la collecte en période achalandée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question de M. Christian Gaudreau : En quoi consiste le projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)?

Réponse de M. Marc-André Bernard : Le PPCMOI est à l'étape Projet. Le contenu du projet sera déposé sur le site de la municipalité dans les prochains jours pour permettre à la population d'en prendre connaissance. Lors d'une séance ultérieure le règlement sera adopté.

Question de M. Christian Gaudreau : En lien avec le règlement sur usages conditionnels et la location court terme quelle est la position du conseil ?

Réponses de M. Pierre Arseneault et Pierre Lachance : L'ensemble de l'œuvre sera revu pour refléter la position du conseil à l'effet d'interdire la location court terme pour tous les types de résidences. Dossier à suivre.

N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, ou tout autre contenu de la séance du Conseil, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la levée de l'assemblée à 18:25.

Pierre Arseneault
Directeur général et greffier-trésorier

Annic Bouchard
Mairesse